



Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Service de la gouvernance et de l'international dans
les domaines sanitaire et alimentaire
Sous-direction du pilotage des ressources et des
actions transversales
Bureau du management par la qualité et de la
coordination des contrôles
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique

DGAL/SDPRAT/2016-167

24/02/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDPRAT/2015-298 du 27/03/2015 : Programmation et suivi des inspections 2015

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Programmation et suivi des inspections 2016

Destinataires d'exécution

DRAAF-DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Résumé : La présente note demande la saisie de la prescription et de la programmation initiale des inspections relevant du programme 206 pour 2016. Elle présente leurs modalités de suivi au moyen de tableaux de bord partagés.

Textes de référence : NS DGAL/SDPRAT/2015-644 du 29 juillet 2015 relative aux Orientations générales et priorités 2016 pour l'organisme DGAL
NS DGAL/SDPRAT/2015-645 du 29 juillet 2015 relative au Protocole de gestion pour 2016 du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"

I. Présentation du suivi des inspections

A – Enjeux du suivi des inspections

Chaque année, en tant que responsable du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (RPROG), j'adresse un contrat d'objectifs et de performance à chacun des Préfets, responsables du budget opérationnel de programme (ainsi qu'aux RBOP délégués : DRAAF et DAAF) qui ont en charge l'affectation des moyens humains et budgétaires aux unités opérationnelles (UO : DD(CS)PP et SRAL/SALIM) et le suivi des missions réalisées.

Pour suivre la bonne exécution des missions d'inspection, le RPROG, les RBOP délégués et les RUO ont besoin de disposer, en temps réel, du nombre d'inspections réalisées et restant à réaliser en fonction de la prescription issue des ordres de service d'inspection (OSI).

Afin de satisfaire cet objectif, un suivi des inspections est mis à disposition des services sur [DEDAL](#), via le [portail du système d'information de l'alimentation](#), sous la forme de tableaux de bord extraits du système d'information de l'alimentation. Ces derniers permettent notamment de suivre la réalisation des inspections grâce à la saisie de leur prescription et programmation.

À cette fin, vous veillerez à saisir dans le système d'information votre prescription et programmation initiale pour 2016 (inspections ou prélèvements) avant le 30 avril 2016 pour les domaines PV et SPA et avant le 31 mai 2016 pour le domaine SSA.

Vous pourrez adapter votre programmation au cours de l'année, notamment si vous avez validé et transmis au RPROG une fiche de signalement lorsque cela est nécessaire¹.

B – Utilisation des tableaux de suivi des inspections

Alors que le système d'information RESYTAL comprend depuis le 1^{er} février 2016 le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, en plus de la protection des végétaux, celui de la santé et protection animales demeure dans SIGAL pour l'année 2016.

Les tableaux de bord consultables dans DEDAL présentent, dans des domaines pré-définis, le nombre d'inspections ou prélèvements programmés et leur réalisation à la date d'extraction des données, en fonction des contextes d'inspection. Ces tableaux de bord sont mis à jour automatiquement, au fil de l'eau pour les données extraites de RESYTAL et chaque semaine (lundi) pour celles issues de SIGAL.

La définition fonctionnelle de besoin (DFB) du suivi des inspections, en cours de mise à jour pour 2016, est disponible sur la page « [Pilotage de la performance](#) » de l'intranet aux côtés du document d'information présentant les modalités pratiques de saisie de la programmation initiale et des inspections.

II. Saisie de la programmation et de la réalisation des inspections

Les modalités pratiques de saisie dans les applications du système d'information sont disponibles dans l'[Espace documentaire](#) du portail du système d'information de l'alimentation.

A – Domaine « santé et protection animales » dans SIGAL

Pour les inspections 2016, vous saisirez la programmation initiale du domaine « santé et protection animales » dans le « SPR99 – Activités des services » (*acte « Suivi des inspections 2016 », sigle « PR99_BURO_INSP_INSP2016 »*) avant le 30 avril 2016. Cette saisie permettra l'affichage d'une colonne spécifique présentant, par domaine d'activité, le pourcentage de réalisation de la programmation à la date de la consultation.

Le classement des inspections par « nature de mission » issu de l'ancienne GAO (PNI, MSP, MST, etc.), maintenu en 2015 pour s'assurer de la cohérence des données, est supprimé. Par conséquent, le descripteur « Suivi des inspections » qui permettait ce classement ne doit plus être utilisé à compter de 2016 lors de la saisie des inspections.

¹ En SSA, les sous-axes optionnels ne rentrent pas dans le champ des fiches de signalement

Les inspections seront désormais classées par contexte d'inspection, identiques à ceux de RESYTAL. À cette fin, vous veillerez à utiliser le descripteur « Contexte d'inspection » désormais d'utilisation obligatoire. Cette saisie permettra de classer les lignes de suivi (« Alimentation animale », « Protection animale – transport », etc.) selon le contexte d'inspection, permettant ainsi de mesurer la réalisation de la programmation mais également de valoriser les demandes d'approbation, les re-contrôles, etc.

Afin de ne pas perturber les services dans leur utilisation du descripteur « Contexte de l'inspection », qui préexistait dans SIGAL, sa composition sera conservée et DEDAL opérera la correspondance entre ses valeurs et les colonnes du tableau de suivi des inspections comme suit :

Origine de la commande	Contexte SIGAL	Contexte RESYTAL
DGAL ou Local	Alerte sanitaire	<i>Enregistrement alerte : cycle 2 RESYTAL</i>
		<i>Inspection suite à l'alerte : Plainte / Signalement</i>
Local	Certification pays tiers	Demande d'approbation
DGAL	Contrôle conditionnalité	Programmation
Local	Demande d'autorisation	Demande d'approbation
Tribunal	Demande du procureur	Plainte / Signalement
Préfecture	Demande du préfet	Plainte / Signalement
	Mission Interservice de Sécurité Sanitaire des Aliments	<i>Archivé</i>
DGAL ou Local	Programmation prévisionnelle	Programmation
Local	Signalement/Plainte	Plainte / Signalement
Local ou Préfecture ou Tribunal ou DGAL	Suivi de la maltraitance	Plainte / Signalement
Local	Suivi des non-conformités	Re-contrôle

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est nécessaire que les inspections soient validées (= date de validation du rapport d'inspection renseignée) pour qu'elles soient prises en compte dans le suivi des inspections et au titre des indicateurs de performance. De même, les interventions de re-contrôle doivent avoir une date prévisionnelle de re-contrôle renseignée.

Le descripteur « Suivi des inspections » sera archivé au 01/04/2016 pour permettre jusqu'à cette date la consolidation des inspections 2015.

B – Domaines « qualité et protection des végétaux » et « sécurité sanitaire des aliments » dans RESYTAL

La programmation des domaines PV et SSA est enregistrée dans le module « Programmation » de l'application « Programmation et Gestion des inspections » de RESYTAL. Cet enregistrement consiste en la saisie de prescriptions d'inspections issues des instructions nationales, correspondant à un volume d'inspections à réaliser au cours de la campagne par sous-axe, et à la création des inspections prévisionnelles à réaliser effectivement sur le restant de campagne.

Les inspections programmées sont donc générées dans l'assistant de programmation du module « Programmation », conformément à la prescription de la structure. Ces inspections seront complétées au fur et à mesure de leur réalisation, au cours de la campagne, dans le module de gestion des inspections.

Afin de s'assurer de leur prise en compte dans le suivi des inspections et au titre des indicateurs de performance, il est nécessaire que les inspections réalisées dans RESYTAL soit effectivement validées.

1) Domaine « qualité et protection des végétaux »

La saisie dans le module « Programmation » varie selon les domaines techniques de la qualité et protection des végétaux :

Saisie d'une prescription	Ciblage	Pas de saisie
PV4 – Intrants PV6 – Paquet hygiène en production primaire végétale	PV1 – Passeport phytosanitaire européen E2 – Certification phytosanitaire – Établissements et lots produits : emballage bois	PV8 – Surveillance des organismes réglementés ou émergents I2 – Import végétaux E2 – Certification phytosanitaire – Établissements et lots produits : établissements export et inspection cultures

Les critères de ciblage national pour les domaines PV1 et E2 seront enregistrés par l'administration centrale dans le module « Programmation », en fonction du nombre d'unités d'activité concernées et selon des modalités précisées dans les instructions techniques à venir de la SDQSPV définissant le programme national annuel de contrôle.

Le nombre d'inspections à réaliser par chaque région, qu'il s'agisse de prescriptions (domaines PV4 et PV6) ou de cibrages (domaines PV1 et E2 pour l'activité emballage bois) sera communiqué par l'administration centrale dans ces instructions.

La saisie de la prescription et de la programmation sera effectuée par chaque structure dans le module « Programmation » et permettra d'alimenter deux tableaux de suivi distincts pour des raisons techniques liées aux critères de ciblage :

- un tableau concernant les inspections PPE et emballages bois qui ne concerne que les domaines PV1 et E2 (pour l'activité « Emballage bois » qui distingue les procédés).
- un tableau concernant les axes nationaux rattachés aux domaines techniques PV4, PV6, PV8, I2, E2 (uniquement pour l'axe « Établissements export ») ;

S'agissant des domaines PV4 et PV6, les inspections de type conditionnalité se basent sur des listes d'établissements pouvant parvenir tardivement aux SRAL. Ainsi si une certaine tolérance sera appliquée, il est demandé de saisir les prescriptions avant le 30 avril 2016.

2) Domaine « sécurité sanitaire des aliments »

Comme précisé dans l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-50 du 20/01/2016, qui fournit en outre les modalités de saisie des inspections dans RESYTAL, le basculement du domaine de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) dans RESYTAL s'est fait le 1^{er} février 2016. Par conséquent, les inspections réalisées du 1^{er} au 31 janvier 2016 sont enregistrées dans SIGAL et rattachées aux sous-axes de l'année 2015. Les modalités de valorisation des inspections réalisées au cours du mois de janvier 2016, notamment dans le cadre des bilans des inspections, seront définies ultérieurement.

Compte tenu de ce calendrier, la date limite de saisie de la prescription et de la programmation des inspections du domaine SSA pour 2016 est décalée au 30/05/2016. La saisie des inspections prévisionnelles se fera en correspondance avec les prescriptions saisies.

Les utilisateurs peuvent se reporter au tableau présent au « II. A. Domaine 'santé et protection animales' dans SIGAL » qui précise la correspondance entre les contextes d'inspection présents dans SIGAL et les contextes de l'inspection et origines de la commande dans RESYTAL.

L'instruction technique relative à la stratégie de programmation dans le domaine SSA du mois d'avril 2016 viendra préciser les modalités de programmation des inspections SSA.

III. Pilotage par le DRAAF

Le DRAAF, en tant que RBOP délégué, est chargé de valider la programmation des inspections et devra s'assurer que la programmation initiale des inspections (PNI) a été saisie avant le 30 avril 2016 pour la programmation PV et SPA et le 30 mai 2016 pour la programmation SSA, en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance ainsi que les priorités nationales et régionales.

Je vous rappelle que l'utilité et la pertinence des outils de suivi des inspections dépendent fortement de la qualité des saisies des interventions dans les systèmes d'information, ces tableaux permettant en outre de valoriser l'action des services. Bien que ce ne soit pas leur objectif initial, ces tableaux de suivi permettent de repérer des absences ou défauts de saisie et ainsi d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système d'information.

Par ailleurs, parce qu'il est intégré aux notes de synthèse de chaque région à l'occasion des entretiens de dialogue de gestion, le suivi des inspections permet d'établir un état des lieux des inspections réalisées à ce stade de l'année et d'anticiper les éventuelles difficultés à assurer la totalité des missions². Un bilan annuel est également valorisé dans le bilan du contrat d'objectifs et de performance de chaque région³.

Je compte sur votre implication pour assurer la complétude et la qualité des données saisies et je vous invite à me transmettre tout élément de simplification ou d'amélioration à apporter à ce dispositif que vous auriez identifié.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO

Loïc Evain

² Pour la note de synthèse : extraction de l'année N au 30/09/N

³ Pour le bilan du contrat : extraction de l'année N au 31/03/N+1